

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-114

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 septembre 2011, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par le remplacement d'une partie d'un secteur de densité « 20-04 » par un secteur de densité « 20-03 » pour un emplacement correspondant au lot 1 455 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. Les listes de la page 49 du chapitre 20 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par l'enlèvement du *14205, rue Notre-Dame Est (Église Sainte-Germaine-Cousin)* de la liste « Les lieux de culte » et par l'ajout du *14205, rue Notre-Dame Est* (site de l'ancienne église Sainte-Germaine-Cousin) à la liste « Les habitations ».

ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 : LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 octobre 2011

ANNEXE 1 : Carte – La densité de construction

